

**ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**



APPEL D'OFFRES N° 02/2012/CNDH

**RELATIF A L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL
DE BUREAU POUR LES COMMISSIONS REGIONALES DES
DROITS DE L'HOMME DU CNDH**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Passé en application de l'alinéa 2 §1 de l'article 16 et alinéa 3§3 de l'article 17 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet : l'acquisition et l'installation du matériel de bureau pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme.

Article 2 : Mode de passation

La présente consultation est passée par appel d'offres ouvert sur les offres des prix conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n° 2-06-388 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2-06-388 précité.

Article 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Conseil national des droits de l'Homme, représenté par son président.

Article 4 : Répartition en lots

Les prestations, objet du présent appel d'offres, sont lancées en lot unique.

Article 5 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité :
Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;

- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 ci-après, selon le cas.

Article 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) signé et paraphé avec la mention lu et approuvée à la dernière page ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur.

Article 7 : modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 §5 du décret n° 2-06-388 précité ; des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et, dans tous les cas, avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2 dispositions de l'article 20 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 8 : Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents.

Article 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 2-06-388 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée ; il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 10 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

10.1- Le dossier administratif comprenant :

- a)- La déclaration sur l'honneur;
- b) - La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent;
- c) – L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière;
- d) – L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme;
- e) - Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu
- f) - Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.
- g) en cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant.

N.B. : Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus,et à défaut une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance

10-2 Dossier technique comprenant :

1) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;

2) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.(Originaux ou certifiées conformes).

10-3 Offre technique

- Notice /prospectus
- Attestation d'agrément du constructeur relative au matériel demandé par le présent appel d'offres.
- Le prestataire doit fournir des attestations de garantie qui porte ses engagements pendant la période de garantie.
- Echantillons

Chaque prospectus/échantillon doit comprendre le numéro d'article auquel il correspond.

-10. 4) Offre financière comprenant :

- L'acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint en annexe 1 ;
- Le bordereau des prix-détail estimatif établi conformément au modèle ci-joint en annexe 2

Article 11 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

11.1 Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-06-388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 10 ci-dessus)
- Un dossier technique précité (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- Une offre technique (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- Une offre financière (Cf. article 10 ci-dessus).

11.2 Présentation des dossiers des concurrents.

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune:

I - La première enveloppe: le dossier administratif techniques et le CPS paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " dossier administratif technique ».

II- La deuxième enveloppe : l'offre technique

III - La troisième enveloppe: l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "Offre Financière ".

Article 12 : Dépôt Des Prospectus ou notices et échantillons

Les prospectus ou notices et les échantillons, sont déposés avec le dossier d'appel d'offres.

Les prospectus ou notices des concurrents non retenus peuvent être récupérés, contre décharge, par leurs propriétaires au plus tard 15 jours après la date de la désignation de l'attributaire du marché. Passé ce délai l'administration décline toute responsabilité quant à une éventuelle détérioration dudit échantillon déposé.

Les prospectus ou notices de l'attributaire ne lui seront restitués qu'après la réception provisoire du marché.

Article 13 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont, aux choix des concurrents ;

- soit déposés contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis de l'appel d'offres ;
- soit remis, séance tenante, au Président de la commission d'appel d'offres avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 14 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôts des plis fixées à l'article 30 du décret n° 2-06-388 et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

Article 15: Délai de réception des plis

Le délai pour la réception des plis expire à date et heure fixée pour la séance d'ouverture des plis et d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et heure fixés ne sont pas acceptés.

Article 16 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 17 : Critères d'appréciation des capacités financières et techniques des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Article 18 : Examen des prospectus ou notices /échantillons

Les prospectus ou notices et échantillons concernant le matériel proposé par les concurrents seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n°2-98-482 précité.

Article 19: Critères d'évaluation des offres

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 39 & 40 du décret n°2-98-482 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière : Sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 40 du décret n°2-98-482 précité, l'offre la plus avantageuse est la mieux disante.

Article 20 : Langues dans lesquelles doivent être établies les pièces des dossiers

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents peuvent être établies en langue arabe ou en langue française.

Article 21: Monnaie de formulation des Offres

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 6 du décret n° 2-06-388 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

LE FOURNISSEUR

LE MAITRE D'OUVRAGE

(Date, Cachet et Signature
Lu et accepté manuscrite)

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'offre ouvert, sur offres des prix N ° : 02/2012/CNDH du 02 / 05 /2012 à 10 h

Objet : l'acquisition et l'installation du matériel de bureau pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme.

Passé en application de l'alinéa 2 Paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2.06-388 du 16 Moharrem 1428(5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et a leur contrôle.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : (Prénom, nom et qualité) Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : affilié à la CNSS sous le n°(2) Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°(2) n° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°(2) et (3)

Inscrite au registre du commerce(Localité) sous le n°(2) et (3)

N° de la patente(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (par lot) :

- montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. :(en pourcentage)

- montant de la T.V.A. (taux en %)(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte

(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à, le.....

(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent

(1) mettre 'Nous soussignésnous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

(2) ajouter l'alinéa suivant : 'désignons(prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.

2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

4) supprimer les mentions inutiles.

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

Mode de passation : Appel d'offre ouvert sur offres des prix n° 02/ 2012/CNDH

Objet du marché : l'acquisition et l'installation du matériel de bureau pour le compte du Conseil national des droits de l'Homme.

A- Pour les personnes physiques :

Je, soussigné(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° (1)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1) N° de patente(1)

N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR(RIB)

B- Pour les personnes morales :

Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant en nom et pour le compte.....(Raison social et forme juridique de la société) au capital de

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n°(1)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal -bancaire ou à la TGR(RIB)

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n°2.06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- **Etant** en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n°2.06-388 précité;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion du présent marché.

5- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **Certifie** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n°2.06-388, relatives à l'inexactitude de déclaration sur l'honneur.

Fait à ..., le

(Signature et cachet du concurrent) (2)

ANNEXE 3 : MODELE Du cadre du BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

N° des PRIX	Désignation des prestations		Unité	Quantité	Prix Unitaire en DH (HT)		Prix total (HT)
					En chiffre	En lettres	
TOTAL hors TVA							

TOTAL TTC

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme
de :